

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Pour une reconnaissance sociale optimale de la profession d'archiviste *Les archivistes se questionnent sur leur avenir*

Marc Jean

Depuis l'époque où le législateur québécois reconnaissait d'emblée le statut de corporation professionnelle aux groupements ou associations qui en présentaient la demande, le processus d'admission a connu de profondes mutations. De plus, force nous est de constater que depuis plusieurs années les nouvelles professions reconnues en vertu du Code des professions ont pour le moins diminué en nombre. Incidemment, le sens du mot profession¹ pour désigner une occupation connaît un éclatement juridique tel que le consensus social admet maintenant qu'une occupation traditionnellement reconnue comme métier utilise le terme comme bannière pour publiciser ses services².

Tant qu'il en demeurera ainsi, au sens de la loi, le législateur accordera effectivement à une occupation le statut de profession quand il aura la certitude que le public doit être protégé en regard des actes professionnels contre lesquels un simple citoyen ne saurait justifier toute forme d'abus en raison des cinq critères mentionnés par le Code des professions³. Dans un futur contexte de renouvellement de la loi, quels seront les critères retenus par le législateur pour déterminer quelles professions devront être dotées d'un statut juridique pour exercer? La réflexion est en cours. Pendant ce temps, les professions devront démontrer la nécessité de leur expertise dans le développement de la société québécoise.

Cet important débat soulève plusieurs questions. D'abord, pourquoi une profession devrait-elle toujours être accréditée pour justifier son existence dans la société? Que recherche une profession quand elle demande un statut juridique? L'obtention par une profession d'un tel statut ne devrait-il pas ouvrir d'emblée la porte à une réflexion plus approfondie sur la place qu'elle juge utile d'occuper dans la société et dans ses relations avec les autres professions? La reconnaissance juridique pour une profession

demeure-t-elle la seule voie pour convaincre le public de la pertinence de sa place au sein de l'ensemble des professions? Dans le prolongement d'une perspective éthique, quelles seront les valeurs privilégiées par une profession dans le but de s'assurer d'une meilleure reconnaissance sociale? Dans un contexte de déprofessionnalisation et devant le souhait d'une plus grande prise en charge de la part des professions en regard du développement du projet de société, toutes ces questions méritent une attention soignée.

En ce sens, la quête de reconnaissance sociale de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) se présente comme un exemple novateur en ce qui a trait à son intention d'affirmer haut et fort son expertise spécifique comme profession en dehors de l'obtention d'un statut juridique.

À cet effet, il semble d'abord que les archivistes québécois ont de plus en plus la conviction que la reconnaissance juridique de leur profession ne comblerait peut-être pas des objectifs tels: une meilleure crédibilité et une plus grande visibilité. Ceci dit, le fait d'informer la société de la nécessité et de l'importance de l'expertise des archivistes pour le développement de la société québécoise demeure. De plus, les archivistes ont aussi la conviction que le renouvellement de la déontologie de la profession, à partir de sa formulation actuelle⁴, pourrait constituer un cadre de référence ouvert et créateur pour le développement de la profession. En même temps, cette déontologie pourrait permettre aux membres de puiser le dynamisme nécessaire afin de rendre encore plus visible et plus crédible leur profession aux yeux de la société.

Dans le prolongement de ce processus de réflexion éthique, nous voudrions démontrer que la mission de l'AAQ sera très utile et qu'elle servira de canevas pour formuler la déontologie souhaitée. Quant à l'éthique, elle permettra, comme processus de réflexion systématique, de porter un regard critique constant sur le développement professionnel et social des archivistes. Mais qu'est-ce que l'éthique et comment pouvons-nous définir ce processus de réflexion systématique qu'elle suscite? Qu'est-ce que la déontologie, ou selon l'expression mieux connue, qu'est-ce qu'un code de déontologie? Et, qu'entendons-nous par la mission d'une profession, en l'occurrence celle de l'AAQ?

L'ÉTHIQUE DANS LE PLURALISME MORAL ACTUEL

Par le processus de réflexion systématique qu'elle crée sur les valeurs, l'éthique interpelle un contexte moral. C'est du reste une manière populaire de la concevoir tout en indiquant une première forme de distinction entre ces deux termes. Quelle place l'éthique occupe-t-elle par rapport à la morale et à la déontologie professionnelle? Au sein de la profession d'archiviste, quelle est la valeur de l'éthique et quelle serait sa valeur si on provoquait les changements souhaités? Voilà des questions auxquelles nous tentons de répondre.

En nous référant à l'origine des mots *éthique* et *morale*, nous constatons qu'ils ont un sens étymologique identique: *ethos* en grec et *mores* en latin qui signifient mœurs. Toutefois la tendance actuelle donne à ces termes des significations légèrement différentes.

Ainsi, la morale désigne davantage les mœurs, les us et coutumes d'une société donnée. À cet égard, «le mot "morale" [...] va se situer davantage dans la ligne du vécu, de la pratique, du comportement concret.» (Gaudette, 1989, p. 29). Aussi, ce terme souvent entaché d'une connotation religieuse a-t-il perdu de la popularité en raison du rejet par la société de certaines convictions religieuses. «C'est [...] que le mot "morale" s'est imposé d'une façon privilégiée dans un Occident marqué à la fois par la langue latine et le christianisme de tradition catholique.» (Gaudette, 1989, p. 26-27). Cependant, en raison du pluralisme moral d'aujourd'hui le terme *éthique* a gagné en popularité et il occupe maintenant une place de choix.

Quant à l'éthique, la tendance actuelle la désigne comme un effort de réflexion systématique sur les morales et les déontologies existantes et ce, «afin de les critiquer et de les renouveler, en les ouvrant davantage, par exemple, à la dimension sociale et collective de l'agir.» (Gaudette, 1989, p. 29). Quelques exemples serviront à démontrer le changement en cours.

Il est sans doute moral de respecter le code de la route en tout temps mais probablement plus éthique pour tout conducteur de laisser une ambulance brûler un feu rouge quand celle-ci a besoin de la voie pour répondre à un appel d'urgence. Est-ce moral de maintenir en vie artificiellement, jusqu'à s'acharner, une personne en fin de vie? Et est-ce toujours éthique d'agir ainsi quand la personne malade désire donner une orientation différente au processus de la fin de sa vie? Qu'en est-il de l'éthique de la mort?

Des services de garde à l'enfance, dans différentes régions du Québec, désirent clarifier leur façon de gérer la confidentialité et les renseignements personnels tout en cherchant à structurer la déontologie de cette occupation; une école secondaire souhaite intégrer une dynamique et une compréhension éthiques au projet éducatif triennal de son milieu scolaire; des administrateurs québécois ont décidé d'implanter une formation sur l'éthique au sein de l'Ordre professionnel. Ces quelques exemples démontrent qu'il existe au Québec une intention de plus en plus ferme d'engager une réflexion systématique d'ordre éthique sur les pratiques professionnelles.

Sur la scène québécoise, dans le débat survenu à l'hiver 1994 sur la contrebande des cigarettes, les instances gouvernementales semblaient reconnaître implicitement moral le fait que la communauté autochtone ne paie pas de taxes sur les cigarettes. Par ailleurs, cette dernière considérait éthique le fait de vendre des cigarettes de contrebande. Pour la population québécoise, le comportement moral souhaité en regard de la communauté autochtone aurait imposé d'emblée de s'acquitter des taxes à payer à l'achat de cigarettes et une attitude éthique aurait dû refuser la contrebande. Pourtant, un québécois de Jonquière avait décidé de vendre des cigarettes de contrebande aux abords d'une route. Peu de temps après, il est arrêté par les autorités. Comportement moral de sa part que d'avoir adopté une telle pratique? On s'entend assez bien pour dire que non. Comportement éthique? La question demande davantage réflexion. Dans le contexte, cet homme a voulu démontrer aux gouvernants l'inégalité du traitement imposé. Malgré cela, le débat demeure entier car il est resté lettre morte à partir du moment où le prix des cigarettes a diminué.

Dans le cadre d'un séminaire de recherche en éthique, un étudiant, professionnel de la fonction publique, a poursuivi une réflexion sur le sujet de la contrebande des cigarettes. Sa conclusion a révélé qu'un conflit de valeurs persistait sur le plan éthique car au-delà de la seule taxation sur les cigarettes et autres produits dits de luxe, on est pris à la gorge entre une loi à faire respecter concernant les taxes sur les cigarettes et les différents droits des deux peuples.

En fait, l'éthique s'impose de plus en plus parce qu'elle permet d'analyser en profondeur les incidences de nos choix, leurs répercussions. Une manière, de plus en plus répandue, «consiste à percevoir l'éthique comme une création personnelle et solidaire qui fait appel à notre responsabilité d'hommes et de femmes quant à l'épanouissement multidimensionnel de la vie. Selon cette conception, l'Éthique n'existe pas dans le ciel étoilé et sans nuage du Bien, mais on la crée; elle est le fruit d'une création particulière qui tient au sens que l'on donne à l'aventure humaine. On la sait relative, provisoire, car elle réfère à la fois à un certain nombre de valeurs, de convictions profondes et à la relativité de la norme, de la règle qui guide l'itinéraire de ses engagements.» (Fortin, 1988, p. 169). Ici, la morale se distinguera de l'éthique en ce qu'on la reliera davantage à la tradition, à l'héritage, au long terme.

L'éthique existe également comme discipline. A ce titre, elle peut demeurer une science, voire un art ou une façon de réfléchir extérieure à nous. L'être l'humain devient agent de changement dans la mesure où il a laissé l'éthique prendre forme au cœur même de son expérience ou lorsqu'il l'a saisie à l'extérieur de lui. «Si l'éthique prend la forme d'une investigation qui n'est jamais totalement achevée, c'est nécessairement dans l'investigateur qu'elle prend vie.» (Boulanger, 1988, p. 108). Si l'éthique demeure une voie d'articulation intéressante et enrichissante sur le plan personnel pour comprendre et dénouer certains problèmes, elle s'ouvre par définition sur l'expérience de groupe. L'éthique prend toute sa force quand elle se mesure à la structure intégrante de l'autre, des autres, à la logique collective. Sa pertinence se reconnaît au type de changement qu'elle provoque: modification des structures de travail, ajustement des valeurs personnelles et collectives, interventions auprès d'instances susceptibles de modifier les lois, actualisation d'un code de déontologie, etc.

Si la tendance à vouloir conserver tout un peuple sous la gouverne d'une morale sans jamais la remettre en question est à surveiller, l'inverse l'est tout aussi, soit celle de chercher à nous approprier les différents enjeux humains au point d'en arriver à placer l'éthique à notre service et à ne chercher ainsi qu'à justifier nos fins personnelles de bonheur.

Une fois cette tendance élucidée, l'éthique professionnelle se définit de plus en plus comme une instance interpellante pour l'ensemble des professions. Nous nous inspirons de cette définition pour formuler les questions suivantes. Quelles sont actuellement les motivations, les valeurs qui poussent un-e archiviste à travailler dans le domaine? Qu'arriverait-il à la société si l'AAQ n'intervenait plus pour signifier sa position dans le système professionnel québécois? Qu'arriverait-il si ce champ disciplinaire disparaissait? Qu'en serait-il de la mémoire de la culture, de celle des généalogies et de la conservation du patrimoine québécois? Comment pourrait-on retracer l'histoire d'un patient, d'un ancien propriétaire, d'une institution? En somme, sur quoi repose l'originalité de la profession?

Favoriser une plus grande ouverture de la profession et établir clairement sa pertinence dans le développement du projet de société nécessite la poursuite d'une réflexion dans la perspective éthique. À ce propos, le même besoin se fait sentir lorsque l'on veut favoriser l'actualisation de la déontologie professionnelle.

DÉONTOLOGIE ET CODE DE DÉONTOLOGIE: DU LÉGAL À L'ÉTHIQUE

Parler de devoirs professionnels quand on a l'impression de vivre à une époque où la morale semble absente peut paraître une tâche audacieuse. En revanche, on a rarement vu autant d'engouement pour l'éthique et la déontologie professionnelle. La déontologie signifie la science des devoirs. Dans une perspective légale, la déontologie d'une profession réfère, à un moment donné de son histoire, à l'ensemble des devoirs auxquels les membres du groupe professionnel et le groupe lui-même sont convenus par obligation sous peine de sanction. Dans une perspective éthique, ces devoirs se traduisent par une prise en charge des responsabilités individuelles et collectives en vue d'une autodiscipline des individus et des collectivités. Voyons ces deux perspectives.

Sous l'angle de la loi, les codes de déontologie se présentent comme l'ensemble des devoirs fixés aux *individus* d'une profession dans le but de protéger le public. Tels que formulés le plus souvent, ces codes sont construits sur une base individualiste bourgeoise et appellent une sanction quand les devoirs prescrits ne sont pas respectés.

La déontologie traduit les mœurs, us et coutumes d'un milieu professionnel, traditionnellement formulés dans un recueil appelé code de déontologie. Même si elle est habituellement associée au droit, la déontologie ne saurait toutefois être entièrement articulée dans une perspective légale, car elle permet de circonscrire les devoirs d'une profession qui se veulent le reflet de l'expérience, de la maturation lente, parfois difficile et pourtant éclairante à bien des égards, de la vie professionnelle dans son ensemble. Plus encore, «il devient de plus en plus évident que la déontologie professionnelle ne relève pas uniquement de la microéthique qui régule et donne un sens à nos actions individuelles dans le cercle restreint de nos relations interpersonnelles. Elle doit s'ouvrir à la macroéthique et à ses exigences.» (Fortin, 1989, p. 80). Afin d'obtenir une meilleure reconnaissance sociale, les professions ayant continué de se multiplier en raison d'une division accrue du travail, un pluralisme moral s'étant déployé de façon importante, il devient de plus en plus urgent que des groupes professionnels constitués en association, en institution, en profession, pensent à élaborer des codes de déontologie en dehors de la seule exigence légale.

À ce chapitre, la déontologie peut servir des causes infiniment plus nobles et novatrices que le fait d'appeler des mesures punitives. «Habités que nous sommes à des sociétés centralisées dans lesquelles l'État monopolise le droit, on oublie souvent d'autres formes non centralisées de régulation sociale, comme la coutume ou les traditions.» (Racine, Legault et Bégin, 1991, p. 169). User de la déontologie dans une perspective éthique, c'est la considérer comme un instrument au service de la croissance quotidienne de la profession. À titre d'exemple, définir dans une perspective éthique les responsabilités relatives à la gestion des renseignements personnels et de la confidentialité peut constituer un exercice fort novateur dans le contexte social actuel.

Entreprendre une démarche éthique pour articuler la déontologie des membres d'un groupe professionnel, c'est développer au sein de ce groupe une conscience collective sensible aux enjeux émergeant de l'expérience professionnelle et sociale sous tous ses angles.

Un tel processus de prise en charge signifie que le public est rassuré non seulement à cause de l'existence d'un code de déontologie, mais aussi parce que les professionnels se sont dotés d'un moyen d'analyse les préparant à assumer pleinement leurs responsabilités auprès de la société.

LA MISSION D'UNE PROFESSION, LIEU D'ÉMERGENCE D'UNE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Tenter d'accroître la reconnaissance sociale d'une profession auprès de la population par le biais de la déontologie, c'est d'abord être au clair par rapport à la mission que cette profession s'est donnée à l'intérieur du groupe, de même qu'au cœur du développement du projet de société. Qu'est-ce à dire concrètement? Comment une profession arrive-t-elle à satisfaire un tel objectif?

Lorsqu'une profession choisit, dans la recherche d'une meilleure reconnaissance sociale, de clarifier la mission qui lui incombe, elle se donne une position sociale d'ordre collectif. Ce groupe professionnel élabore et comprend les buts qu'il doit atteindre. Selon *Le Petit Robert I*, la mission est ce «but, cette tâche qu'un groupe de personnes se donne avec le sentiment d'un devoir».

Cette démarche vient de l'expertise de la même profession. C'est du groupe de professionnels que devront émerger les grandes lignes des orientations recherchées et à rechercher. De cette façon, le groupe réalisera que la reconnaissance lui vient non seulement de l'extérieur du groupe, mais aussi de l'intérieur. Lorsqu'une association d'archivistes comme l'AAQ statue sur une composante de sa mission qui consiste par exemple à contribuer au mieux-être de la société⁵, elle favorise un consensus autour duquel tous pourront se référer afin de se faire une perception personnelle et collective de l'énoncé. Clarifier sa mission consistera ainsi à renforcer une conviction déjà identifiée dans son code de déontologie de la profession. À ce propos, comment cette association définit-elle sa mission? Comment s'articule pour la profession d'archiviste le fait de contribuer au mieux-être de la société? Par quels moyens celle-ci accomplit-elle cette partie de sa mission? Comment pourrait-elle s'acquitter encore plus adéquatement de la mission qu'elle cherche à réaliser au sein de la société québécoise?

On pourrait effectuer le même exercice afin de mettre en lumière un autre aspect de cette mission, à savoir, «organiser, protéger et diffuser la partie de la mémoire collective constituée par l'information organique et consignée»⁶. Y a-t-il consensus au sein de l'AAQ en ce qui a trait à la gestion organique et consignée des documents? Organiser, protéger et diffuser la partie de la mémoire collective: comment cette réalité prend-elle forme dans les différents milieux de travail? Quelle perception chacune et chacun s'en est-il faite jusqu'à maintenant? Quels aspects encore ignorés pourraient améliorer la qualité des services offerts à la société québécoise?

Dans un autre ordre d'idées, la mission pourra servir de source d'inspiration pour formuler les objectifs généraux et spécifiques d'une année de travail. Dans un tel cas, l'énoncé de la mission servira une cause beaucoup plus technique, mais il demeurera toujours un document de référence de nature à orienter tout aspect de la vie de la profession ou des professionnels évoluant à l'intérieur de cette occupation.

La mission d'une profession devra toujours demeurer ouverte et sera toujours appelée à s'améliorer grâce à la contribution de l'ensemble des archivistes. En ce sens, un groupe professionnel pourrait se donner comme mandat permanent de vérifier régulièrement le contenu de sa mission compte-tenu de l'évolution de la culture, des nouveaux mandats perçus par ses membres ou suggérés par la société. Une part de cette mission consiste à évaluer régulièrement le bien-fondé de son existence dans la société et une autre part réside dans l'appréciation de sa pratique professionnelle.

Dans ce prolongement d'idées, la mission énoncée peut constituer la base sur laquelle une profession s'appuie pour définir sa déontologie. La déontologie d'une profession, c'est en quelque sorte, l'explication des responsabilités qu'elle se reconnaît dans la société à partir de la mission qu'elle s'est donnée. De cette déontologie collective découleront les responsabilités, devoirs et obligations individuels. De là, les devoirs ne se présenteront plus comme détachés ou sans lien avec le travail quotidien, mais le professionnel comme individu verra son rôle directement rattaché à la mission professionnelle de l'organisation. Par le déploiement de son sens créatif, le professionnel, avec d'autres, participera activement au développement et à l'accroissement de sa profession.

Un article de code de déontologie passe souvent inaperçu parce que le principe qui le sous-tend, auquel on croyait certes, est devenu inopérant. Interpréter un tel article du code de déontologie dans une perspective éthique pourrait se traduire par les questions suivantes: que signifie être responsable pour les membres de l'AAQ? Comment nous acquittons-nous de notre responsabilité? Quelles mesures pourrions-nous prendre ensemble pour contribuer plus activement encore au développement de notre profession, au projet de la société dans laquelle nous vivons? Ce petit exercice n'est qu'un exemple d'application éthique, valable pour tout article d'un code déontologique. De là, la judicieuse question posée dans le cadre du congrès annuel de l'AAQ de 1995 à St-Félicien sur la pertinence de l'éthique et de son impact sur la profession et son avenir. Il nous semble que de cette façon l'éthique peut s'actualiser de façon créatrice et dynamique à l'intérieur de la profession: du devoir ou de la responsabilité énoncé dans un instrument appelé code et qui revêt un caractère quelque peu statique, la déontologie peut devenir pour une profession un élément dynamique de nature à clarifier la place qui lui revient au cœur de l'organisation professionnelle et sociale du Québec.

L'énoncé de la mission d'une profession s'inspire en grande partie de la profession elle-même mais également de l'ensemble de la société. Autrement dit, les valeurs véhiculées dans la profession, si elles doivent servir de source principale d'inspiration, devront interagir avec les valeurs de la société. A cet effet, la réflexion se poursuivant, nous pouvons chercher à identifier où en est la morale dans la société pour identifier les valeurs déjà présentes de même que celles qui devraient être recherchées dans le but de promouvoir l'avancement et de la profession et de la société.

CONCLUSION

Favoriser à l'intérieur d'une profession un processus continu de réflexion éthique dans le but d'atteindre une reconnaissance sociale optimale exigera sans doute un dialogue constant, de l'altruisme et une ouverture à l'autre. L'histoire a d'ailleurs maintes fois prouvé que c'est dans des périodes de profondes remises en question qu'ont émergé les renouveaux les plus prometteurs et les plus empreints de succès. La déontologie et la vie professionnelle dans leur ensemble sont déjà engagés dans ce virage important. Il nous reste à nous faire les acteurs et actrices de tels changements et à donner la cadence aux groupes et personnes qui formulent les enjeux professionnels actuels dans une société certes chercheuse de sens mais aussi porteuse de sources de vie incommensurablement empreintes d'espérance.

Marc Jean L'auteur est professeur d'éthique et de déontologie professionnelle à l'Université du Québec à Chicoutimi.

NOTES

1. Définition selon le dictionnaire *Le Petit Robert I*: «...métier ayant un certain prestige par son caractère intellectuel ou artistique, ou la position sociale de ceux qui l'exercent.»
2. Mentionnons par exemple le slogan publicitaire de la chaîne d'alimentation Métro: «Métro, profession: épicier».
3. Voir le Code des professions, art. 25.
4. Voir le *Code d'éthique* de l'AAQ (AAQ, 1992), adopté en juin 1991.
5. Art. 2.2 du *Code d'éthique* de l'AAQ (AAQ, 1992), p. 6.
6. Art. 2.2 du *Code d'éthique* de l'AAQ (AAQ, 1992), p. 6.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC (AAQ, 1992). «Code d'éthique de l'Association des archivistes du Québec». *Archives*, Vol. 24, n^{os} 1-2, 1992, p. 5-8.
- BOULANGER, Richard (1988). *Code déontologique et administration publique*, coll. «Cahiers de recherche éthique», n^o 12, UQAR, Éditions Marquis pour le compte des Éditions Fides, Montmagny, 1988, p. 101-110.
- Code des Professions*. L.R.Q., chap. 26.
- FORTIN, Pierre (1988). *Au-delà du code, une éthique*, coll. «Cahiers de recherche éthique», n^o 12, UQAR, Éditions Marquis pour le compte des Éditions Fides, Montmagny, 1988, p. 167-182.
- FORTIN, Pierre (1989). *L'éthique et la déontologie: un débat ouvert*, coll. «Cahiers de recherche éthique», n^{os} 13, UQAR, Éditions Marquis pour le compte des Éditions Fides, Montmagny, 1989, p. 65-83.
- GAUDETTE, Pierre (1989). *Éthique, morale, déontologie: une question de mots?*, coll. «Cahiers de recherche éthique», n^o 13, UQAR, Éditions Marquis pour le compte des Éditions Fides, Montmagny, 1989, p. 23-29.
- RACINE, Louis, LEGAULT, Georges A., BÉGIN, Luc (1991). *Éthique et ingénierie*, Montréal, McGraw-Hill, 1991, 285 p.
- ROBERT, Paul, *Le Petit Robert 1, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Les Dictionnaires Robert-Canada S.C.C., Montréal, 1989, 2171 pages.